

**PROCES-VERBAL
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 10 décembre 2015, affichage le 10 décembre 2015, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire,

Présents : RAVASIO Christiane, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BERTHON Mauricette, DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick,

Absents : Sébastien NAZON donne pouvoir à Albert FILIPPI, COSTE Josiane, ALEXANDRE Régis, ZAZZERA Christophe, BUTEZ Elodie excusés, BONORA Stéphanie, BIANCHI Franck

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

RAVASIO Christiane ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Début de Séance 18H 30.

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 16 novembre 2015,
Adopté à l'unanimité.

**1°) Travaux sur le réseau de distribution d'eau potable par le SIECL, chemin de Gorguetta. Convention d'autorisation de travaux.
Délibération n°64/2015**

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL), en sa qualité d'entité compétente en matière d'établissement et d'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur notre commune, doit réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du chemin de Gorguetta, à la suite du récent glissement de terrain ayant impacté la zone.

Le tracé du chemin privé et de la future canalisation se situe notamment dans l'emprise des parcelles cadastrées section D n° 520, 2467 et 452, propriétés privées de la commune de Sainte.

Aussi, il convient d'établir une convention d'autorisation de travaux, de passage et de canalisation entre la commune de Sainte Agnès et le SIECL afin que ce dernier puisse procéder à la réalisation des travaux.

Dans un second temps, un acte notarié de servitude sera établi puis enregistré auprès des services de la publicité foncière.

Considérant que le Maire a, concernant les droits réels immobiliers, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les

actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable chemin de la Gorguetta.

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'autorisation, de passage, et de canalisation.

AUTORISE la signature de l'acte notarié de servitude par Mr Sébastien NAZON, 1^{ER} adjoint au Maire ainsi que tout document relatif à ces travaux.

2°) Décision modificative n°7. Délibération n°65/2015

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire	3 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	3 000,00 €	
D 2158-70 : Autres matériels et outillages	1 000,00 €	
D 2188-70 : Autres immo corporelles		1 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	1 000,00 €
D 6531 : Indemnités élus		3 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 000,00 €

3°) Révision des tarifs de la cantine scolaire. Délibération n°66/2015

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire

Vu la délibération du 2 septembre 2014 créant la cantine et décidant du tarif à 3,80 € par repas

Considérant l'augmentation de 3% du prix des repas facturés à la commune par notre prestataire

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de la modification du prix des repas de la cantine scolaire qui seront facturés à 3,91 €, les autres tarifs restant inchangés.

4°) Acquisition à l'amiable de la parcelle section AC n° 79 pour un montant de 650 000 € plus 10 000 € de frais de notaire. Autorisation donnée au Maire d'effectuer une demande de subvention à l'Etat au titre du fonds Barnier d'un montant de 660 000 €. Délibération n°67/2015

Mr et Mme VERMEULEN ont acquis en 2011 au 1567 route des Cabrolles, sur une parcelle cadastrée section AC n° 79 pour 4 214 m², une maison d'habitation élevée sur trois niveaux, comprenant :

- Au rez de jardin : un garage et une cave
- Au rez de chaussée ; séjour, salle à manger avec mezzanine, un bureau, une buanderie, cabinet de toilettes ;
- Au premier étage : trois chambres, salle de bains, cabinet de toilettes.
- Terrain attenant pour partie en nature de jardin en planches avec murets de pierres sèches et pour partie en nature de colline boisée et de friche avec cuisine d'été, piscine chauffée de 8m², auvents sous tuiles de fibrociment, chenil et poulailler.

Lors des intempéries du 16 au 19 janvier 2014 à la suite desquelles la commune a été classée en catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 31 janvier 2014 puis en calamité publique, cette propriété s'est trouvée dès lors exposée à deux aléas :

- Un aléa « glissement de terrain » qui affecte la zone située en amont en raison de la présence d'un ressaut d'environ 10 m de hauteur
- Un aléa « coulée boueuse » résultant de la désagrégation progressive des marnes sur les versants de la dépression.

La Commune a missionné la société Solsystème -1890 chemin de Saint Bernard à Vallauris (06220) afin d'évaluer la mise en sécurité de ce site. Il en a résulté que son coût est supérieur à la valeur de la propriété.

Aussi,

lorsqu'un bien est couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle est exposé à un risque naturel menaçant gravement les vies humaines, il est désormais possible pour une collectivité de procéder à son acquisition amiable moyennant un financement à 100% des opérations d'acquisition/démolition dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier »).

Dans un souci de sécurité pour leur famille, les propriétaires actuels seraient disposés à céder leur propriété à la commune au prix de 650 000 euros auquel s'ajoute 10 000 € de frais d'acte.

Etant donné qu'ils restent propriétaires des parcelles section AC n° 84,85 et 94 situées au dessus de la maison, ils demandent que soit porté sur l'acte de cession une servitude de passage pour accéder à ces terrains.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui souhaitable de mettre en œuvre, sur ce site, des mesures préventives et que seule une démolition de l'habitation existante permettrait une neutralisation durable de ce site,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle section AC n° 79, grevée d'une servitude de passage, en vue d'une démolition moyennant un financement de l'opération à 100 % dans le cadre du « fonds Barnier ». au prix de 650 000 euros auquel s'ajoute environ 10 000 € de frais de notaire SOIT 660 000 euros sous réserve que l'intégralité de l'opération : acquisition (y compris frais d'acte) et démolition soit subventionnée à 100 % par l'Etat dans le cadre du fonds Barnier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document relatif à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention à l'Etat au titre du fonds Barnier au titre de l'acquisition de la parcelle AC n° 79 avec son bâti et de sa démolition.

5°) Ouverture de crédits sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2016. Délibération n°68/2015

Considérant qu'en application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider, et mandater des dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (sauf le remboursement de la dette),

Considérant que cette disposition a pour objet de ne pas interrompre l'activité des services de la commune durant la période de préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 6 voix pour et 2 contre : MOSSINO Suzanne et BERGOGNE Patrick

DONNE L'AUTORISATION à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater les crédits dans la limite du quart du budget de l'année 2015 section investissement dans le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2016.
Ces dépenses seront intégrées dans le budget primitif 2016 du budget principal.

6°) Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 19 mai 2008 et de l'article L 2122-22 du CGCT. Délibération n°69/2015

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 18 mai 2008 en conséquence, pour donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT ;

Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mr et Mme SIMON Patrick vendent au Village la parcelle C 632 non bâtie d'une superficie de 28 ca à CRESCENT Assurances pour 30 000 €

Mr PICOULET Jean -Marie Robert et Mme SCARAMUZZINO Michelle vendent au Village la parcelle C 616 avec un bâti d'une superficie de 16 m² à Mme FARCHETTO Patrizia au prix de 90 000€ (dont commission de 5 000 €).

Les conjoints OBOEUF vendent au 1358 Route de l'Armée des Alpes sur les parcelles

D 1786 pour 40 ca

D 1785 pour 07a 06 ca

D 864 pour 75 ca

D 1784 pour 03 a 92 ca (surface totale de 11 a 73 ca)

un appartement de 28.63m² à Mme Danielle MEUSY au prix de 85 000 € (dont 5 000 € de commission).

Le Conseil Municipal prend acte.

7°) Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française exercice 2014. Délibération n°70/2015

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L.5211-39 du nouveau Code des Collectivités locales qui mettent en place l'obligation pour les E.P.C.I comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit être adopté par le Conseil Communautaire et transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI chaque année.

Le Conseil Communautaire a pris acte de son rapport d'activité 2014 lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Le Conseil Municipal prend acte

8°) Rapport annuel du délégataire des transports CarPostal Riviera de la CARF – exercice 2014. Délibération n°71/2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L1411-3 que le délégataire produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

La société CarPostal Riviera est titulaire de la DSP Transports de la CARF depuis le 1^{er} juin 2013 ;

10°) Approbation du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs). Délibération n°73/2015

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Je vous présente donc le DICRIM de la commune. Ce document obligatoire sera affiché, sera diffusé à l'ensemble de la population sous forme d'un livret d'information et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ADOpte le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération
CONFIE le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Questions diverses :

Mr le Maire aborde le schéma des mutualisations actuellement en cours sur la CARF :

Un document de base a été mis en forme, permettant aux conseillers municipaux de travailler, d'échanger et d'amender celui-ci.

Tous les conseillers municipaux en ont été destinataires.

Ce projet est instauré par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire de 1999 (loi Voynet) et elle est conforté par la loi NOTRE du 7 août 2015, portant la nouvelle organisation territoriale de la République en modifiant l'article L 5211-39-1 du CGCT, la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, et la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Elle constitue une volonté publique de vivre ensemble, d'enrichir et de préserver le patrimoine exceptionnel qui est le nôtre.

Le bureau communautaire initie un calendrier comme suit:

Le cabinet AUDALOM a commencé à auditionner les 15 communes de la CARF pour rendre un schéma de mutualisation aux membres des communes le 31 janvier 2016. Ce schéma sera validé par un comité de pilotage et transmis aux conseils municipaux qui donneront leur avis.

Le Maire invite son Conseil à faire remonter ses commentaires sur le pré travail.

Proposition a été faite par la commune de Sainte Agnès, lors de l'audition, de mutualiser les cours d'eaux et leur entretien, l'assainissement et la voirie.

Le schéma sera adopté par l'assemblée délibérante de la CARF en février 2016, un document d'orientation budgétaire sera élaboré qui sera suivi du vote du budget au plus tard le 15 avril 2016.

Le schéma de mutualisation de la CARF se veut être à la carte avec un coefficient de mutualisation.

Mr le Maire rajoute à ce propos que pour l'instant la commune de Menton se retire du schéma, en raison de son désaccord sur le choix du cabinet AUDALOM et sur le fait que le projet de travail ne mettrait pas assez en exergue le schéma à la carte.

Le président de la CARF a expliqué que le choix du cabinet émanait de la commission de la Carf prévue à cet effet. En outre, la présentation du cabinet aux membres du Bureau a été repoussée en raison de l'absence d'un représentant de la ville de Menton, de début décembre au 21 décembre.

La séance est levée à 20 Heures 25.

AFFICHAGE N°172.....15.....
AFFICHÉ LE23 12 15.....
RETIRÉ LE03.02.16.....